



## PRÉVENIR L'INCENDIE

# Débroussailler, une nécessité et une obligation.

### **Quand débroussailler ?**

Le débroussaillage doit être effectué de préférence avant le 1<sup>er</sup> juin et au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juillet, dernier délai réglementaire.

### **Les sanctions :**

Si vous ne respectez pas l'arrêté préfectoral du 19 juin 2002 portant obligation de débroussaillage autour de votre habitation, vous vous exposez notamment à une amende de 30 €/m<sup>2</sup> (article L 322.9.2 du code forestier) et à des poursuites judiciaires.

**Consignes de sécurité et renseignements :** [www.cg06.fr](http://www.cg06.fr)



**CONSEIL GÉNÉRAL**  
ALPES - M A R I T I M E S